



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Institut du monde arabe

Question écrite n° 5875

## Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que la France est à l'origine de la création de l'Institut du monde arabe, l'un des grands projets décidés au plus haut niveau de l'État. Il s'avère, cependant, que cet institut devait être cofinancé à la fois par la France et par un certain nombre d'états arabes. L'institut, instance de droit fondée par des États, doit avoir son budget de fonctionnement alimenté par une quote-part annuelle, la France contribuant pour environ 60 millions de francs et les vingt états arabes membres pour, au total, 40 millions de francs. Il semblerait, cependant, que la plupart des pays arabes concernés ne respectent pas leurs engagements et se comportent en mauvais payeurs. Selon certaines sources, ce serait notamment le cas de pays relativement riches tels que l'Arabie saoudite, le Qatar ou les Émirats arabes unis. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si, de ce fait, il est exact qu'un déficit de l'ordre de 150 millions de francs soit, d'ores et déjà, constaté. Si tel est le cas, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'en tirer toutes les conséquences, de constater l'erreur commise au départ et de faire en sorte que la France ne continue pas à investir à fonds perdus dans l'institut du monde arabe.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur la situation financière de l'Institut du monde arabe et sur les difficultés financières qu'il rencontre du fait du non-paiement par les pays arabes membres de leurs contributions. Il est précisé à l'honorable parlementaire que la situation financière de l'Institut du monde arabe, longtemps préoccupante, s'est améliorée progressivement depuis qu'ont commencé à produire leur effet les recommandations du rapport de l'inspection générale des finances effectuée en 1991 - réduction des effectifs, budget de fonctionnement dans la limite de la subvention de la France (60 MF), recherche de financements extérieurs pour la réalisation de grandes manifestations -, mettant ainsi l'Institut, dont l'image et la place unique sont appréciées unanimement, en mesure de poursuivre normalement son activité. Il convient de rappeler que l'ensemble des pays arabes se sont acquittés de leurs obligations au moment de la constitution du capital de la fondation. Les sommes réunies ayant du cependant en grande partie être consacrées à la construction et à l'aménagement de l'Institut, il a fallu, en vue d'en assurer le fonctionnement, prévoir le versement par les pays membres de contributions annuelles. Celles-ci n'ont pas été à la mesure de ce que l'on attendait, certains pays arabes estimant s'être acquittés une fois pour toutes de leur contribution au moment de la constitution du capital, d'autres comme l'Arabie Saoudite, le Qatar, les Émirats arabes unis s'en acquittant partiellement ou plus ou moins régulièrement. D'autres comme le Maroc, la Tunisie, la Jordanie, la Mauritanie et la Libye payent totalement et régulièrement. Au total, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, un reliquat de contributions d'un montant de 155 millions est à ce jour demeuré impayé. C'est pour remédier à cette situation que, la demande du conseil d'administration de l'Institut, un projet de réforme des statuts est en cours d'élaboration, pour un groupe de travail franco-arabe, visant notamment à institutionnaliser l'obligation pour les pays arabes de s'acquitter de leurs contributions, des mesures étant prévues en cas de retard de paiement pouvant aller jusqu'à des sanctions (suspension de la participation au conseil d'administration). Une décision devrait être prise prochainement sur ce projet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5875

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 2985

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4020